

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit septembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/09/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Michelle MONDIT, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 120 : OFFICE DE TOURISME – TAXE DE SEJOUR – COMPLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat
Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu la délibération 2010-112 approuvant la gestion en régie de l'école de musique de Noblat
Vu la délibération 2008-111 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunal
Vu la délibération 2008-112 approuvant le mode de l'office de tourisme intercommunal
Vu la délibération 2010-113 approuvant la création d'un budget annexe pour l'office de tourisme intercommunal
Vu la délibération 2010-119 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a par délibération 2010-112 :

- ✓ institué la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat
- ✓ fixé la période d'application de cette taxe de séjour
- ✓ fixé les tarifs de la taxe de séjour en fonction des hébergements

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de déterminer la date limite de dépôt, par les hébergeurs, du produit de taxe de séjour de l'année auprès du Trésor Public à Saint-Léonard de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide que le produit de la taxe séjour, perçu par les hébergeurs, doit être déposé, auprès du Trésor Public à Saint-Léonard de Noblat, au plus tard le 30 novembre de l'année de perception.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

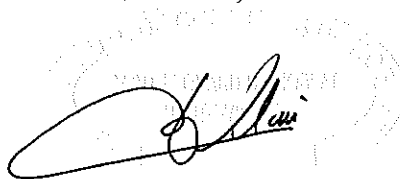
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 29 septembre 2011

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le : 05.10.11
Publié ou notifié
Le : 05.10.11

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : OFFICE DE TOURISME - TAXE DE SEJOUR-COMPLEMENT

Date de transmission de l'acte : 05/10/2011

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 05/10/2011

Numéro de l'acte : 2011-120 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110929-2011-120-DE

Date de décision : 29/09/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires